



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juillet 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Points 13 et 66 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

La situation au Moyen-Orient

Droit des peuples à l'autodétermination

Note verbale datée du 3 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à ses notes du 31 mai et du 6 janvier 2007, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre concernant l'état de santé du citoyen syrien Becher al-Makat, détenu à la prison israélienne d'Al-Jalboua, en détention depuis 22 ans en raison de son refus de l'occupation israélienne (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 66 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la note verbale datée du 3 juillet 2007
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Comme vous le savez, et comme le sait la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies, Israël poursuit son occupation du Golan syrien, contrevenant ainsi à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et à des centaines de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet.

Nul n'ignore les multiples et diverses violations par Israël des résolutions constitutives de la légalité internationale ainsi que des règles, coutumes et chartes internationales, y compris le droit international humanitaire. Les violations israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé s'étendent aux habitants du Golan qui tentent d'exprimer leur refus de l'occupation illégale et de toutes les opérations de colonisation illégales et de modification des caractéristiques géographiques et démographiques initiales du Golan. Nos ressortissants subissent ainsi détentions, emprisonnements et tortures, au mépris des lois, chartes et règles du droit international.

Les pratiques des gouvernements israéliens successifs dans le Golan occupé, en ce qui concerne plus particulièrement les prisonniers et les détenus, constituent une violation flagrante de toutes les Conventions de Genève ainsi que des engagements internationaux relatifs aux prisonniers de guerre et aux populations civiles sous occupation, des violations qui font fi des droits des prisonniers et détenus et bafouent de manière flagrante les coutumes internationales humanitaires. Tout en faisant porter à Israël, puissance occupante, l'entière responsabilité de la détérioration de l'état de santé de tous les prisonniers, en particulier Saytan Nemr al-Wali, Becher al-Makat et Sidki al-Makat, nous tenons à rappeler à l'Organisation des Nations Unies le rôle et la responsabilité juridiques et humanitaires qui lui incombent de protéger les prisonniers syriens, surtout si l'on considère l'état de santé du prisonnier Becher al-Makat, qui a été dernièrement victime d'un arrêt cardiaque à la suite duquel il a été transporté à l'hôpital d'Afoula, où il a subi un double pontage coronarien, et dont la situation s'est détériorée au bout de 22 années de détention dans les prisons de l'occupant israélien. L'administration pénitentiaire israélienne s'ingénie à entraver l'action des représentants de la Croix-Rouge qui rendent visite à ces prisonniers et détenus, ce qui impose à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir pour obliger Israël à respecter ses engagements internationaux dans ce domaine.

La délégation de mon pays vous exhorte et, par votre intermédiaire, l'Organisation elle-même et ses organes compétents, à faire pression sur Israël pour l'obliger à autoriser les représentants de la Croix-Rouge à rendre visite au prisonnier Becher al-Makat en compagnie d'un médecin spécialiste afin qu'il bénéficie immédiatement de soins appropriés, en prélude à sa libération avec ses codétenus qui se trouvent dans les prisons israéliennes, parfois depuis 22 ans (vous trouverez ci-dessous une liste nominative de ces détenus) et sont dans un très mauvais état de santé. Il y a lieu de rappeler à ce propos les conditions de détention inhumaines similaires qui ont entraîné la mort du prisonnier syrien Hayel Abu Zayed en 2005,

un mois à peine après sa sortie de prison à l'issue de démarches entreprises par l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge.

La délégation syrienne demande la distribution du texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et sa communication à la Présidente de l'Assemblée générale ainsi qu'au Président et aux membres du Conseil de sécurité, sachant que nous avons évoqué le cas du prisonnier Saytan al-Wali et d'autres détenus syriens du Golan syrien occupé avec votre représentant personnel au Moyen-Orient, Michael Williams, le 19 janvier 2007, comme nous avons également évoqué la situation sanitaire tragique des Syriens du Golan syrien occupé détenus dans les prisons israéliennes dans notre note verbale du 16 janvier 2007 et notre note verbale publiée sous la cote A/61/935-S/2007/325, et que nous avons déjà évoqué cette question il y a deux ans avec votre Haut-Commissaire aux droits de l'homme à Genève.

<i>Nom du prisonnier</i>	<i>Date d'incarcération</i>	<i>Durée de la peine (années)</i>
Becher Suleïman Ahmed al-Makat	1985	27
Sidki Suleïman Ahmed al-Makat	1985	27
Saytan Nemr al-Wali	1985	27
Assem Mohamed Al-Wali	1985	27
Witham Mohamed Amocha	1999	20
Cham Kamal Chams	2003	13
Kamil Suleïman Khatir	2001	8
Golan Samih Abu Kheir	2006	9
Nadim Farid al-Qadhmani	2006	9
Liwa Bahjat Maraï	2006	9
Samih Samara	2001	6
Mohamed Abdou Achamali	2003	7
Hatem Mohamed al-Khatib	2003	4
Husseïn al-Khatib	2003	4
Mahmoud Chaaban al-Khatib	2006	Détention préventive